

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL DU 20 MARS 2026

Le vingt mars deux mille vingt six (20/03/2026), à 20 heures 30 minutes, le Conseil Municipal régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Jean-Marie COURNAC, Maire.

Date de convocation 16 mars 2026.

Etaient présents : COURNAC Jean-Marie – KEREDEL Karine – LE LAY Paul – DE GEUS Fred – COTONEA Stéphane – VIGNEZ Sylvie – GIBERT Sébastien – PUJOL Sébastien – REDOULES Christine – BALDY Alexia – OSSART Juliette.

La séance ouverte, Juliette OSSART a été désignée en qualité de secrétaire par le Conseil Municipal.

Monsieur COURNAC Jean-Marie, le plus âgé des membres du Conseil Municipal a pris la présidence de l'assemblée et a dénombré 11 conseillers présents.

Mme BALDY Alexia et Monsieur COTONEA Stéphane ont été désignés assesseurs.

Monsieur COURNAC s'est déclaré candidat au poste de Maire de la Commune sans aucune autre candidature

Chaque conseiller municipal, à l'appel de son nom, a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement.

Le dépouillement du vote a donné les résultats ci-après

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

A déduire : nombre de bulletins blancs : 1

Nombre de bulletins nuls : 0

Suffrages exprimés : 10

Monsieur COURNAC Jean-Marie a obtenu 10 voix (majorité absolue) a été proclamé MAIRE.

Après avoir procédé à l'élection du Maire, l'assemblée doit voter le nombre des adjoints.

Le maire rappelle qu'en application des articles L.2122-1 et L.2122-2 du CGCT, la commune doit disposer au minimum d'un adjoint et au maximum d'un nombre d'adjoints correspondant à 30 % de l'effectif légal du conseil municipal. Ce pourcentage donne pour la commune un effectif maximum de trois adjoints.

Il rappelle qu'en application des délibérations antérieures, la commune disposait à ce jour de deux adjoints. Il est proposé la création de deux postes d'adjoints.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité la création de deux postes d'adjoints au Maire.

Suite à cette délibération, Monsieur le Maire a rappelé que les adjoints sont élus au scrutin secret de la liste à la majorité absolue, sans panachage, ni vote préférentiel parmi les membres du Conseil Municipal.

Après un appel de candidature, les candidats sont les suivants :

- Liste de Mme KEREDEL Karine (comprenant Mme KEREDEL Karine et M LE LAY Paul)



Chaque conseiller à l'appel de son nom a remis dans l'urne son bulletin de vote.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote.

Le dépouillement du vote a donné les résultats suivants :

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :	11
A déduire bulletins blancs ou nuls :	0
Suffrages exprimés :	11

La liste de Mme KEREBEL Karine a obtenu : 11 voix

Madame KEREBEL Karine ayant obtenu la majorité absolue a été proclamée 1^{ère} Adjointe

Monsieur LE LAY Paul ayant obtenu la majorité absolue a été proclamé 2^{ème} Adjoint

Après l'élection de la liste des adjoints, le Conseil Municipal a décidé, à l'unanimité de confier les délégations du Conseil Municipal au Maire (Liste des délégations délibération N° DE_018_2026 à venir consulter dans le registre des délibérations)

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints à deux

Considérant que la commune dispose de deux adjoints

Considérant qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités de fonction allouées aux adjoints,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité de fixer les indemnités de fonction comme suit :

Le maire ayant explicitement demandé à bénéficier d'indemnités de fonctions inférieures au barème prévu par l'article L.2123-23 du CGCT, ses indemnités de fonctions sont fixées au taux suivant :

20 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique

A compter du 21 mars 2026, les indemnités de fonctions des adjoints sont les suivants :

- **1^{er} adjoint : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**
- **2^{ème} adjoint : 6 % de l'indice brut terminal de l'échelle indiciaire de la fonction publique**

L'ensemble de ces indemnités ne dépasse pas l'enveloppe globale prévue par le CGCT.

Les indemnités de fonctions seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point de l'indice et payées mensuellement.

Les crédits nécessaires seront inscrits au Budget communal.

La séance est levée à 22 h 30.

Le Maire,

Jean-Marie CURNAC

